

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 19 juillet 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MAURIN Pierre.

Date de convocation : le 09 juillet 2010

Nombres de membres du Conseil municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11 votants : 15

**Présents : M.MAURIN - CHAUSSIGNAND - TESTON – VERNET – CORNET
– CROZIER – VOLLE – BEUGNET – JOLLIVET - BOUAZZA – DELAUZUN**

**Excusés : Mme SALA a donné procuration à Mme BEUGNET
M. FIALON a donné procuration à Mme CROZIER
M. HILAIRE a donné procuration à Mr VOLLE
M. AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND**

Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND a été élu secrétaire.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Commune Rhône-Helvie en matière de culture.

Le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Helvie a délibéré dans sa session du 22 juin 2010 sur une nouvelle modification statutaire pour l'extension de ses compétences facultatives dans le domaine suivant :

Article 7-4 : Culture :

La communauté de communes est compétente, en matière de culture pour :

«La gestion, l'animation et le développement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil »,

Le Maire précise au conseil que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que tout transfert de compétence des communes à l'EPCI est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés à compter de la notification au maire de la commune de la

délibération de l'organe délibérant et à défaut de délibération dans ce délai leur décision sera réputée favorable.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour une modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Helvie dans les conditions précitées.
- Donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE le 19 juillet 2010

POUR COPIE CONFORME
ALBA LE 20 juillet 2010.
LE MAIRE
Pierre MAURIN